

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction des cultes

Autor: Siegenthaler, Peter / Schmid, Peter

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

11. **Rapport de gestion de la Direction des cultes**

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Siegenthaler
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

11.1 **Les priorités de l'exercice**

Avec l'année 1993 se ferme und chapitre de l'histoire de l'administration bernoise. Après 143 années de fonctionnement en tant qu'unité administrative autonome, la Direction des cultes doit abandonner son indépendance.

Au cours de cette dernière année, plusieurs projets ont demandé une collaboration plus étroite avec les Eglises nationales. On notera surtout la modification de la loi sur les cultes, envoyée en procédure de consultation en décembre, la loi sur les impôts paroissiaux, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'économie. La réalisation de ces projets aura des répercussions non négligeables sur l'image de l'Eglise. Le seul fait qu'à l'avenir, les Eglises nationales recourront à des ministères à temps partiel, demande de la part de bon nombre de nos concitoyens un effort d'adaptation. La recherche de solutions raisonnables a nécessité la poursuite d'un dialogue permanent et minutieux avec les Eglises nationales et la collaboration entre l'Eglise et l'Etat s'en est trouvée renforcée. A cette occasion, on a pu constater une fois de plus combien une politique de dialogue ouvert, exempt de préjugés et fondé sur le respect et la compréhension mutuels, peut mener à des solutions consensuelles et adaptées même lorsque les parties défendent des intérêts différents. La recherche de solutions convenables a notamment été rendue possible par le grand sens des responsabilités et l'esprit de collaboration dont ont fait preuve tant les Eglises nationales que les ecclésiastiques. Bien qu'elle n'ait pas été directement concernée, notre Direction n'a pu ignorer le problème ô combien difficile et complexe que représente l'Eglise-terre d'asile. N'étant investis ni du même mandat ni des mêmes responsabilités, l'Eglise et l'Etat ne peuvent qu'avoir un avis divergent sur ce problème, d'où une certaine tension. Dans ces conditions, les deux parties doivent faire preuve de lucidité, de sérieux et de persévérance dans la recherche d'un terrain d'entente, en évitant tout acte hostile l'une envers l'autre.

Le cours pour les responsables des finances des communes organisé par notre Direction et pris en charge par l'Inspection de la Direction des affaires communales a été bien fréquenté. Conduit dans les six régions du canton, il a généralement reçu un bon accueil.

Autre fait réjouissant, les résultats du recensement de 1990 ont montré que plus de 90 pour cent de la population bernoise étaient rattachés à une Eglise nationale. Même si l'on ne peut nier que, dans notre pays, les gens prennent de plus en plus de distance avec les structures sociales, la force de rassemblement de nos Eglises nationales se situe au-dessus de la moyenne intercantonale. C'est là un fait certes encourageant, mais qui demande une grande vigilance.

11.2 **Rapport des offices et des Eglises nationales**

11.2.1 **Secrétariat général**

11.2.1.1 Déménagement du bureau

En raison de la réorganisation de l'administration, en vertu de laquelle les intérêts de la Direction des cultes sont défendus au sein de la nouvelle Direction de la justice, des affaires communales

et des affaires ecclésiastiques, nous avons dû effectuer un nouveau déménagement. Les locaux du personnel administratif, dont la gestion est assurée par l'Office de la gestion et de la surveillance, se trouvent au 81 Gerechtigkeitgasse, et ceux du secrétaire général, dénommé maintenant délégué aux affaires ecclésiastiques, sont situés Münstergasse 2. Le déménagement a été mené diligemment et a entraîné peu de frais.

11.2.2 **Eglise réformée évangélique**

11.2.2.1 Elections complémentaires au Conseil synodal

En remplacement des membres démissionnaires, les pasteurs Helen Meyer et Samuel Lutz, et le président du tribunal H. Schenk, ont été élus au Conseil synodal Gertrud Fankhauser, institutrice/agricultrice, Trub, le pasteur Ruedi Heinzer, Aeschi, et le pasteur Michael Dähler, Thoune.

11.2.2.2 Formation pratique des pasteurs

Afin de mieux préparer les pasteurs aux tâches pratiques, le stage passera de neuf à douze mois. En outre, les étudiants en théologie devront accomplir désormais un semestre de cours pratiques, durant lequel les candidats feront l'expérience du monde du travail et vivront l'Eglise au quotidien. Le projet a été élaboré en collaboration avec la faculté de théologie protestante et en accord avec la Direction des cultes. Le non remplacement d'un poste de pasteur permet la création du poste supplémentaire nécessaire pour la conduite du semestre pratique; ce poste sera occupé par une personnalité possédant de l'expérience dans le service ecclésiastique bernois.

11.2.2.3 Instruction religieuse

Le synode a approuvé un projet du Conseil synodal visant à étendre l'enseignement religieux, jusque là dispensé surtout en neuvième année scolaire, aux années inférieures. A l'avenir, environ 140 cours seront répartis sur une période allant de la troisième à la neuvième année scolaire.

11.2.3 **Eglise catholique romaine**

11.2.3.1 Démission de l'évêque

Pour des raisons de santé, Otto Wüest a quitté son poste d'évêque le 26 octobre après onze années de service. Son successeur sera élu par le Chapitre cathédral. Auparavant, la conférence diocésaine (représentante des cantons de l'évêché) pourra prendre position sur les candidatures. En préparation à cette élection, le Chapitre cathédral a ouvert une vaste enquête durant laquelle tous les fidèles de l'évêché ont pu s'exprimer par écrit sur les qualités qu'ils souhaitaient trouver chez le futur évêque et éventuellement donner des noms.

11.2.4 Eglise catholique chrétienne

Dans le contexte de la réduction des postes, une réorganisation des circonscriptions des paroisses et une révision des prestations ecclésiastiques dans tout le canton est en préparation.

11.3 Ressources humaines

11.3.1 Vue d'ensemble

11.3.2 Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	1	3	1.00	1.90	2.90
Comparaison avec l'exercice précédente	1	3	1.00	1.90	2.90

11.3.3 Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Type de poste	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Pasteurs réf.	340	54	330.19	44.55	374.74
Pasteurs rég. réf.	8	2	7.50	1.50	9.00
Auxiliaires réf.	11	3	8.60	1.46	10.06
Eccl. cath. rom.	49	2	47.82	1.30	49.12
Auxiliaires cath. rom.	28	8	26.20	5.10	31.30
Eccl. cath. chrét.	4	–	4.00	0.00	4.00
Total Egl. nat.	440	69	424.32	53.91	478.23
Comparaison avec l'exercice précédent	440	70	425.97	55.00	480.97

11.3.4 Remarques particulières

Les mesures d'économie et de notables modifications démographiques au cours de ces dernières années nous ont obligés à passer en revue tous les postes de pasteur de l'Eglise réformée évangélique. Les économies réalisées permettront à la fois de remplir le mandat du Grand Conseil et d'entreprendre des transferts de postes en faveur des paroisses moins bien desservies. Dans les paroisses comptant moins de 1000 fidèles, le taux d'occupation des postes d'ecclésiastique sera réduit de 20 à 40 pour cent; dans les paroisses bénéficiant de plusieurs postes de pasteur, on appliquera le ratio d'un poste de pasteur rémunéré par l'Etat pour 2200 fidèles. Cependant, les réductions de poste n'interviendront qu'à l'occasion des vacances de poste. Le projet sera élaboré en collaboration et en accord avec l'autorité supérieure de l'Eglise ainsi qu'avec la société pastorale cantonale. Les décisions seront toujours prises en concertation avec les paroisses ou les paroisses générales urbaines concernées.

11.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Le contenu de cette rubrique est identique au rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Le rapport de gestion ne le reproduit donc pas.

11.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
11.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur l'organisation des cultes (Loi sur les cultes)	2	Juin 1995
11.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
–	–	–
11.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
–	–	–
11.5.4 Révision entraînée par l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale et la révision de la loi sur les impôts	–	–
– Loi sur les impôts paroissiaux	5	–
0 = les travaux n'ont pas encore débuté 1 = en cours d'élaboration 2 = en procédure de consultation 3 = adopté par le Conseil-exécutif 4 = préavisé par la commission	5 = adopté par le Grand Conseil 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu 7 = en attente de la votation populaire 8 = renvoyé	

11.6 Interventions parlementaires (motions et postulats)

11.6.1 Classement de motions et de postulats

Comme le proposait le Conseil-exécutif, le Grand Conseil a adopté durant la session de janvier sous forme de postulat la motion Schibler (16 cosignataires) du 16 mai 1992 concernant le calcul de l'impôt paroissial. La demande de l'auteur de la motion a été prise en compte dans la nouvelle loi sur les impôts paroissiaux. Désormais, l'impôt paroissial sera perçu en pour-cent de l'impôt de l'Etat simple fixé par taxation exécutoire.

11.6.2 Exécution de motions et de postulats adoptés

11.6.2.1 Motions et postulats dont le délai de réalisation de deux ans n'est pas encore échu

Aucun.

11.6.2.2 Motions et postulats avec prolongation de délai

Aucun.

11.6.3 Motions et postulats dont la prolongation de délai est échue

Aucun.

Berne, le 31 janvier 1994

Le Directeur des cultes: Siegenthaler

Approuvé par le Conseil-exécutif le 15 mars 1994